

EHPAD Les Jardins de Saint-Paul

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarque** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Réponse de l'inspecté	Maintien / levée / modification de la mesure
------------	---------	----------------------	----------------------------------------------------	-----------------------	----------------------------------------------

NC

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	<p>Transmettre à la mission, dès réception du contradictoire, les éléments permettant d'attester que l'unité d'accueil temporaire Alzheimer de 6 lits répond aux préconisations du cahier des charges régional</p> <p>Transmettre également dans le même temps, le nombre de résidents accueillis en HT en 2002</p>	Ecart n°1	Dès réception du rapport	[REDACTED]	Mesure levée

2	Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	Ecart n°2	3 mois	 Mesure levée

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]	

Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Faire un retour d'expérience pour analyser les causes des précédents départs de directeurs afin d'utiliser les leviers nécessaires à la stabilisation de la gouvernance	Remarque n°1	3 mois	[REDACTED]	Mesure levée
2	Mettre en place une délégation de compétences et de missions dès la prise de poste du directeur, qui confère à la direction de site une autonomie en matière financière pour s'adapter rapidement aux nécessités du terrain.	Remarque n°2	6 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue La délégation doit préciser le plafond financier

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Augmenter le temps de MEDCO au vu de la nouvelle réglementation applicable depuis le 01/01/2023 et transcrit dans l'article D312.156 du Code de l'action sociale et des familles soit 0,60 ETP	Remarque n°3	6 mois		Mesure maintenue
4	Transmettre l'attestation d'inscription de l'IDE à une formation d'IDEC qualifiante	Remarque n°4	6 mois	[REDACTED]	Mesure levée
5	Transmettre le règlement de fonctionnement	Remarque n°5	1 mois	[REDACTED]	Mesure levée
6	Transmettre le RAMA 2022	Remarque n°6	1 mois	[REDACTED]	Mesure levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
7	Transmettre les feuilles d'émargements ou à défaut, identifier dans les comptes rendus de la CCG la présence des intervenants internes et externes à la structure	Remarque n°7	Dès réception du rapport	[REDACTED]	Mesure levée
8	Préciser sur la procédure qu'il est possible de déclarer un EI de façon anonyme ; ou transmettre la fiche de déclaration de dysfonctionnement indiquant la possibilité de déclarer un événement anonymement	Remarque n°8	3 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue Dans l'attente de la transmission de la procédure précisant la possibilité de déclarer anonymement.

9	Revoir l'organisation du travail afin d'assurer des temps de transmissions entre l'équipe soignante, de jour comme de nuit, afin d'assurer la continuité des soins et la sécurité des résidents	Remarque n°9	6 mois		Mesure levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
				[REDACTED]	
10	Prévoir un nombre de soignants suffisant de 13h30 à 14h afin de s'assurer de la continuité des prises en charge des résidents en termes de qualité et de sécurité des soins	Remarque n°10	Dès la fin de la phase contradictoire	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Mesure levée